



PROJET DE PARC EOLIEN DU BOSQUEL
Commune du Bosquel (80)

Avis favorables du maire et du conseil municipal

**PIECE
8.1**



MAIRIE DE LE BOSQUEL

80160

NOUVERGIES

A l'attention de Mme SEMLALI Yasmina
1-5, rue Jean Monnet
94130 NOGENT-SUR-MARNE

Le Bosquel, le 22 décembre 2020

Objet : Validation des modalités de démantèlement du projet de « Parc Eolien du Bosquel ».

Monsieur,

Dans le cadre du projet éolien que vous développez sur le territoire de la commune de Bosquel, vous prévoyez le dépôt des compléments d'études en vue d'obtention d'une demande d'autorisation environnementale de 4 éoliennes et 1 poste de livraison électrique et avez sollicité mon avis sur les modalités de démantèlement et remise en état du projet éolien.

Suite à l'analyse du texte transmis, je n'ai aucune remarque particulière sur les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation, puisque celui-ci, répond à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Post-démantèlement étant prévu, pour l'ensemble des biens, un retour à son état initial à savoir agricole, je confirme par conséquent mon accord à cette proposition

Je vous prie de croire, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard GLORIEUX



4, rue de La Ruelle – 80160 LE BOSQUEL
Tél : 03.22.09.40.77 – Fax : 09.70.06.43.97
Courriel : mairie.bosquel@orange.fr

Heures d'ouverture : le Mardi de 17h à 19h – le Jeudi de 17h à 19h

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY SUR NOYE
COMMUNE DE LE BOSQUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LE BOSQUEL 80160**

DATE DE CONVOCATION
22/10/2018

L'an deux mil dix huit, le trente octobre à 20 h 00,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de M Gérard GLORIEUX, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
20/10/2018

Etaient présents : Tous les membres en exercice
Sauf : Norbert GLORIEUX.

Nombre de conseillers

En exercice	9	Formant la majorité des membres en exercice
Présents	8	
Votants	8	

Madame Véronique QUENEUILLE a été élue secrétaire de séance

OBJET : Projet éolien porté par la société NOUVERGIES.

Monsieur le Maire, en sa qualité, rappelle le souhait du Conseil Municipal de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal, le conseil municipal s'étant déjà prononcé favorablement à l'étude du projet par délibération du 16 février 2015.

La société NOUVERGIES envisage d'implanter sur le territoire communal de LE BOSQUEL un parc éolien et doit, pour ce faire, procéder à des études de faisabilité qui vont déterminer notamment les modalités de réalisation du projet en fonction des exigences environnementales, techniques et d'urbanisme de la zone concernée.

Dans ce cadre, la société NOUVERGIES sollicite de la part du Conseil Municipal, pour elle-même ou toute société de projet qui se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté ;

- Qu'il exprime son soutien au projet,
- Qu'il l'autorise à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet,
- Qu'il l'autorise à utiliser la voirie communale pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien, dans l'hypothèse où la faisabilité de ce dernier serait confirmée, notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries et l'éventuel passage de câbles électriques. Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait le surplomb du domaine public par des pales d'éoliennes, la société Nouvergies demande à ce qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public leur soit consentie.

Les éventuels passages de câbles sous les chemins ruraux donneront lieu à la signature d'une convention de servitudes et au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 1€ par mètre linéaire de câbles enfouis (Prévision de 1300 mètres) et 2€ par mètre linéaire de chemin utilisé pour les besoins de l'exploitation, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien [une longueur cumulée d'environ 3000 mètres de voies rurales sera utilisée (chemin rural n° 6 dit du Bellois, chemin rural n° 8 dit du Poteau et voie communale n° 2 du Bosquel à Fransures)]. Le surplomb de ces chemins par des pales d'éoliennes donnera lieu quant à lui au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 500 € par éolienne. Les renforcements et élargissements des voiries nécessaires au passage des convois lors du chantier seront réalisés aux frais de la société Nouvergies.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une note explicative de synthèse sur la délibération relative au projet de parc éolien qui leur est soumise était jointe à leur convocation, en application de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal exprime :

- son soutien à la société Nouvergies (ou toute société de projet qu'elle substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté) dans la réalisation de son projet d'implantation d'un parc éolien en partenariat sur le territoire de la commune ;
- autorise la société Nouvergies à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet ;
- autorise Mr Le Maire à signer avec la société Nouvergies ou toute société que celle-ci substituerait, une convention de servitudes de passage portant sur les chemins ruraux de la commune, pour permettre l'utilisation, les aménagements nécessaires des voies, le passage de câbles pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, le 5 novembre 2018.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire :

